Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 4 mars 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 619-2025 intitulé : Règlement établissant un tarif en cas de dépenses occasionnées pour la municipalité de Saint-David.

L'objet du règlement numéro 619-2025 est d'établir des tarifs en cas de dépenses occasionnées pour la municipalité de Saint-David.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 6e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier